

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

In l'ef

A R R E T E P R E F E C T O R A L

N° 91/03 EN DATE DU 3 janvier 1991

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de certaines parties des Anciennes
Glacières situées 3 et 5 rue des Moulins à STRASBOURG
(Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 30 octobre 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que certains locaux des Anciennes Glacières de STRASBOURG présentent un intérêt d'architecture industrielle dans la mesure où ils abritent le matériel technique d'origine du premier processus de fabrication industrielle de la glace ;
- Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes des Anciennes Glacières de STRASBOURG (Bas-Rhin)

- vannes dans leur partie aérienne (poutre support et crémaillères),

- éléments formant le clos et le couvert du futur musée, selon le plan schématique annexé au présent arrêté

situées 3 et 5 rue des Moulins à STRASBOURG (Bas-Rhin)

sur les parcelles :

n° 62 d'une contenance de 4 a 21 ca figurant au cadastre section 6

n° 63 d'une contenance de 2 a 40 ca figurant au cadastre section 6

et appartenant à la S.A.R.L Les Glacières de Strasbourg, par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet N° 3623

n° 85 d'une contenance de 4 a 13 ca figurant au cadastre section 6

n° 88 d'une contenance de 4a 30 ca figurant au cadastre section 6, non inscrite au Livre Foncier,

et appartenant à l' Etat (Ministère de l'Agriculture).

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux ,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin(Direction de l'Administration Générale et des Affaires Décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- aux propriétaires.

Pour ampliation

Pour le Préfet

de la Région Alsace

Le Directeur du Service Administratif

du Secrétariat Général pour les

Affaires Régionales

Roland SCHIESSER



Fait à STRASBOURG, le

3 janvier 1991

Jacques BAREL

Département : Bas-Rhin

Commune : STRASBOURG

Edifice : Anciennes Glacières

Plan schématique des installations du rez-de-chaussée

(D.T.-HARSTER 1990)

parties à conserver

parties à modifier

